

## Conseils et préparation

### Le SIP peut vous aider pour :

- mieux connaître vos forces et vos motivations
- valoriser vos compétences et votre parcours
- savoir comment chercher un stage ou un emploi
- améliorer vos candidatures (CV, Lettres de motivation, simulations d'entretiens)

### Pour cela :

→ **OBJECTIF PRO ! 18 octobre 2018** à UPVD In Cube



→ **Ateliers Carrières** toute l'année :  
(inscription ENT/stages,emploi):

- animé par le SIP
- animé par des professionnels extérieurs\*

→ **Permanences** de la conseillère en insertion professionnelle : les MARDI et JEUDI à UPVD In Cube

### Les thématiques des ateliers carrières:

- Stratégie de recherche de stage et d'emploi
- Améliorer ses candidatures (CV, Lettre de motivation, simulation d'entretien) pour un stage, un premier emploi, un job d'été/étudiant ou encore pour une filière sélective
- Développer son réseau professionnel\*
- Apply to US and UK : CV et lettre de motivation en anglais
- Exprimer ses forces et ses faiblesses\*
- Savoir parler de l'entreprise dans une lettre de motivation ou en entretien\*
- Aborder un professionnel lors d'un événement (conférence, afterwork...)\*
- Décoder les questions pièges et les attitudes des recruteurs\*
- Gérer son stress en entretien et communication non verbale\*

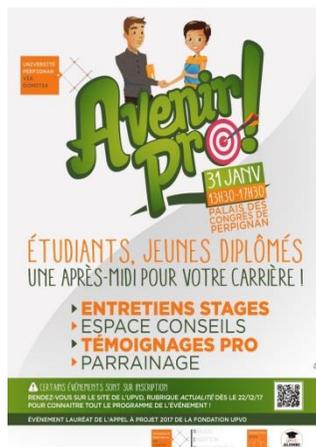
Ateliers ouverts à tout niveau et domaine de formation

## Offres de stages/ emplois/ jobs

### Où trouver des offres ?

#### • stages et emplois :

- ENT : Stages,emploi/ Offres
- Plateforme [upvd-alumni.fr](http://upvd-alumni.fr)
- Lors de l'action **AVENIR PRO !**  
(janvier 2019)



#### • jobs étudiants, jobs d'été :

- Sur la page **Facebook** :  
« Stages Emplois Alumni UPVD »
- Lors de l'action **OBJECTIF PRO !**

### Le saviez-vous ?

Depuis 2011, **86% des étudiants de l'UPVD trouvent leur stage par leur réseau professionnel ou par l'envoi de candidatures spontanées**, et seulement 14% en répondant à des offres.

Pour mieux comprendre les démarches de recherche de stage et d'emploi, sollicitez le SIP, c'est un pas vers votre réussite !

## Le SIP, en résumé



⊕ **TOUTE L'ANNÉE**  
DES ATELIERS  
DES AFTERWORKS  
DES PERMANENCES

## Convention de stage

### La saisie en ligne de la convention de stage :

→ Tout étudiant, (sauf master MEEF), crée sa convention de stage en ligne sur l'**ENT/onglet stages, emploi** et l'imprime en 3 exemplaires

→ L'ordre de **signature** : vous, l'entreprise/la structure, la composante (scolarité ou département)  
Il y a 5 signataires sur une convention :

- Vous
- Le tuteur professionnel
- Le signataire qui représente la structure professionnelle (Président, Directeur, DRH...)
- Le responsable pédagogique de votre formation (président de jury, responsable d'année...)
- Le Directeur de l'UFR ou Institut (Doyen)

→ Avant de saisir la convention, il faut absolument avoir récolté **certaines informations indispensables** :

- N° Siret de l'entreprise (pour un stage en France)
- Nom du tuteur professionnel
- Durée, dates, horaires du stage
- Gratification...

→ A l'étape 5 de la saisie, vous pouvez choisir en haut :

- La convention spécifique pour les stagiaires de la **formation continue** (reprise d'études, demandeurs d'emploi, congés formation...), à imprimer en 4 exemplaires dont un sera signé par le SFC
- D'imprimer votre convention en **anglais ou en espagnol**, en plus de la version française

### Pendant ou à la fin du stage :

→ Si votre convention est validée en ligne, il faudra créer un **avenant** à faire signer par les mêmes parties que pour votre convention pour la modifier. Si elle n'est pas validée, vous pouvez encore la modifier en ligne

→ L'**attestation de stage** est à imprimer en fin de stage et à faire signer par votre structure d'accueil

→ L'**évaluation de votre stage** est à remplir en ligne après votre stage

## Règlementation des stages

### Général :

→ **Le stage est une période temporaire de mise en situation professionnelle qui s'inscrit avec attribution de crédits ou non dans le cadre d'un cursus pédagogique.**

En stage, vous ne devez pas remplacer un salarié, même pour une activité saisonnière. Il est interdit de vous confier des tâches dangereuses pour votre sécurité ou votre santé

→ Il faut que votre formation comprenne **plus de 200h de formation en présentiel** pour que vous puissiez réaliser un stage

→ Un stage **dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois** (924h) consécutifs ou non

→ Un stage **ne peut s'étendre au-delà du 30 septembre** de l'année universitaire suivante

### Gratification :

→ Son montant : **3,75 € / heure effective, non imposable** (le montant brut = le montant net)

→ Elle est due dès la **1<sup>ère</sup> heure effective** si le stage dure plus de **308h** (soit plus de 2 mois à temps complet) et elle est versée mensuellement.

### Exception :

- Pour la formation continue, la gratification n'est pas obligatoire, si elle a lieu, elle est soumise à charge pour l'entreprise dès le 1€ versé
- Elle n'est pas obligatoire à l'étranger

### Contactez-nous pour toute question sur (entre autres) :

- Pays autorisés pour les stages à l'étranger
- Un stage plus long que prévu dans votre maquette
- Un accident du travail pendant le stage
- Un stage à temps partiel, en horaires décalés...
- Une rupture ou un avenant de stage
- Des congés ou autorisation d'absence pendant le stage

**OBLIGATOIRE** pour tout stage : portez votre **Responsabilité Civile** à votre secrétariat !

[pstage@univ-perp.fr](mailto:pstage@univ-perp.fr) / 04 68 66 20 40

Ou consulter en ligne le « Guide des stages » du MESRI

UNIVERSITÉ  
PERPIGNAN  
VIA  
DOMITIA



SERVICE  
INSERTION  
PROFESSIONNELLE



## GUIDE PRATIQUE des STAGES pour les ÉTUDIANTS

[sip@univ-perp.fr](mailto:sip@univ-perp.fr)

04.68.66.20.43

A UPVD In Cube (derrière IAE)

